



SNUipp-FSU des Côtes-d'Armor
18 rue de Brest, 22000 St Brieuc
tél : 02 96 61 88 24
07 89 95 00 79

Saint-Brieuc, le 7 janvier 2016

Stéphane Chiarelli
Secrétaire départemental du SNUipp-FSU
à
Monsieur le secrétaire générale de la Direction académique

Monsieur le secrétaire général,

Comme tout fonctionnaire, les professeurs des écoles stagiaires ont droit à des indemnités pour leur formation.

Le décret du 8 septembre 2014, dans le cadre de la simplification administrative, instaure une indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 € par an, payée sur 10 mois.

Toutefois, le décret du 3 juillet 2006, toujours en vigueur, stipule que :

"A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;

- et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale ou d'indemnités de mission dans le cadre d'actions de formation continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement."

Certains PES actuellement en formation ont fait la demande de percevoir les indemnités de frais de stage et de déplacement plutôt que l'IFF. Or, il semblerait qu'en réponse, certain-es PES aient reçu un document à compléter concernant seulement les frais de déplacement.

Nous venons vers vous afin de nous assurer que les indemnités, versées à l'issue de l'année de stagiaire, comprendront bien les indemnités de déplacement (transports) et de stage, pour les PES qui choisiraient cette option.

Salutations distinguées et meilleurs vœux
Stéphane Chiarelli
Secrétaire départemental du SNUipp-FSU